



MONTBRUN-LAURAGAIS

\*\*\*

Haute-Garonne

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le quatorze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Date de convocation : 07/12/2018

Présents : BOLET Aurélia, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric  
 Pouvoirs : MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert à Christian ROUGET

Absents : ANDRE Michelle, BAQUIE Frédéric, CAMBONIE Florence

Christian ROUGET a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il informe que la délibération sur la rénovation de l'éclairage extérieur du moulin est retirée de l'ordre du jour, la proposition du SDEHG devant être modifiée à la demande de M. Faucoup, ainsi que la décision modificative n°3, cette dernière s'avérant finalement inutile.

Parmi les questions diverses seront abordés les points suivants : la rénovation de l'éclairage du moulin, la sécurisation des déplacements et la lutte contre les excès de vitesse Route d'Issus, les rythmes scolaires, l'éclairage intérieur des bâtiments publics.

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 2018/52. RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Mme MONIER-HAOUY, adjointe, rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 9 janvier au 17 février 2019.

L'agent sera payé 1 077 € brut, répartis entre salaire et frais de déplacements, au vu du relevé du temps passé et des kilomètres parcourus avec son véhicule personnel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Nombre de suffrages exprimés: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

Mme Monier-Haouy, adjointe déléguée à l'administration générale, précise que 5 personnes se sont portées candidates, qui seront prochainement reçues en entretien. L'agent recenseur suivra dans un premier temps une formation à Labastide-Beauvoir. Les opérations de recensement, qui consistent à déposer les formulaires dans chaque foyer, puis venir les rechercher dans les 15 jours, exigent que l'agent ait une bonne connaissance du territoire communal et qu'il se déplace en soirée et en week-end afin de toucher le maximum d'habitants. Si l'agent recenseur peut aider les personnes qui rencontrent des difficultés à remplir le questionnaire, il n'est pas dans ses prérogatives d'y répondre à leur place. Les personnes à recenser peuvent également, après attribution d'un identifiant par l'agent recenseur, remplir le formulaire via Internet ou bien le déposer en mairie ; dans ce cas, il sera enregistré par l'agent communal référent. Enfin, un contrôle sera effectué afin de s'assurer que l'ensemble de la population a été effectivement recensée.

## 2018/53. MOTION SUR LA FERMETURE DE PERCEPTIONS

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est récemment prononcé en faveur de la sauvegarde de la perception de Baziège-Montgiscard. La mobilisation de diverses collectivités pour défendre ce service public de proximité ayant porté ses fruits, il propose, dans une logique de solidarité, de prendre également position contre le projet de fermeture de la trésorerie de Nailloux et la suppression de deux postes au CFP de Lanta.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;  
 Vu le vœu du Conseil départemental du 16/10/2018 s'opposant à la fermeture de la Trésorerie de Nailloux, et à la suppression de deux postes à la trésorerie de Caraman-Lanta ;  
 M. le Maire informe l'assemblée du risque de fermeture de la Trésorerie de Nailloux au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que du projet de supprimer deux postes à la trésorerie de Caraman-Lanta. Ces perspectives sont inquiétantes, sachant combien les services d'un centre des finances publiques sont utiles à la population et à la vie d'un territoire. Ils constituent en cela un enjeu important pour soutenir leur cohésion sociale et économique.  
 En tant que collectivité, nous savons à quel point les services d'une trésorerie sont largement appréciés et utilisés par la population. Nous sommes conscients, qui plus est, que l'exercice de ces missions exige de la proximité ; les services publics doivent être accessibles à tous - en particulier aux usagers les plus éloignés des usages du numérique et qui connaissent des difficultés à se déplacer -, en vertu des principes d'égalité d'accès aux services publics et d'égalité de traitement de tous les usagers. Il en va du respect par l'Etat de ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural.  
 Par conséquent, nous considérons qu'il est essentiel de préserver le maillage territorial du service de finances publiques, voire de le renforcer en moyens humains et matériel.  
 Par cette délibération les élu-e-s de Montbrun-Lauragais affirment leur attachement à un réseau de centres de finances publiques de proximité et de pleine compétence, et donc leur opposition à la fermeture du CFP de Nailloux, ainsi qu'à la suppression de postes au sein de la trésorerie de Caraman-Lanta. Dans un esprit de solidarité territoriale et à l'instar de leur récente opposition à la fermeture de la trésorerie de Montgiscard-Baziège il y a quelques mois, ils demandent que la Direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne accorde les moyens humains et matériels nécessaires pour pérenniser ces services.  
 Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Nombre de suffrages exprimés: 11*

*Pour: 11*

*Contre: 0*

*Abstentions: 0*

## ACTUALITÉS DU SICOVAL

M. le Maire informe le Conseil que le Sicoval est lauréat de Cit'ergie, un dispositif destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique de transition énergétique en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Ce label en 3 niveaux récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Le Sicoval y concourt au niveau intermédiaire. Ainsi, en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la transition écologique et de l'environnement, participera aux Assises nationales de l'énergie organisées cette année à Dunkerque où un prix sera remis au Sicoval.

## QUESTIONS DIVERSES

### Réfection de l'éclairage du moulin

M. FAUCOUP, conseiller délégué aux travaux, informe l'assemblée du projet de rénovation de l'éclairage du moulin. En effet, le système d'éclairage actuel s'avère obsolète et peu économe en énergie, puisqu'il s'agit de lampes au sodium encastrées dans des blocs qui ont subi l'usure du temps. Le Syndicat de l'énergie (SDEHG) prend en charge 40% du coût des opérations de rénovation de l'éclairage. Toutefois, la proposition n'est pas satisfaisante et il a demandé au SDEHG d'adapter sa proposition, à la suite des essais réalisés (en termes de puissance, d'ouverture du faisceau et de luminosité). M. le Maire note que le projet semble prévoir la réalisation d'une chape en ciment tout autour du moulin, ce qui n'est pas souhaitable.

### **Sécurisation de la Route d'Issus**

L'assemblée débat de la nécessité, qui se fait impérieuse, de sécuriser les déplacements le long de la Route d'Issus. Si la mairie avait initialement envisagé la création d'un trottoir, cette perspective s'est révélée impossible sur toute la longueur, du fait des contraintes techniques et des exigences normatives qui imposeraient de porter la largeur de la voie à 5,50 mètre.

M. le Maire rappelle que la mairie s'est engagée par délibération à réaliser ces aménagements et en les finançant par l'augmentation localisée à ce secteur de la taxe d'aménagement. ; la question est d'en définir la localisation exacte, le nombre et la nature.

La proposition retenue a donc été de commencer par la réalisation d'une ou deux chicanes, dispositif qui viendrait compléter des coussins de type berlinois ou lyonnais. Ainsi, la voie serait à cet endroit rétrécie de façon à ne permettre le passage que d'un seul véhicule. Les discussions portent essentiellement sur la localisation de ces dispositifs et sur le caractère pérenne ou expérimental des coussins. Il est rappelé que des comptages doivent être réalisés.

Beaucoup d'habitants aimeraient pouvoir se rendre à pied ou à vélo au centre du village, alors que les conditions de circulation restent très dangereuses pour les piétons et les cyclistes et que le trafic automobile va croissant.

M. le Maire demande un vote du conseil sur la réalisation de cette chicane. Le conseil se prononce pour ces travaux par 10 voix pour et une voix contre (M. Faucoup). M. Sénac, délégué à la voirie, est chargé du suivi de ces travaux.

### **Rythmes scolaires**

Christian Rouget, délégué aux affaires scolaires, rappelle que le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Montbrun-Corransac organise les temps scolaires sur 4.5 jours, ce qui correspond au régime de droit commun, à savoir 24h sur 9 demi-journées. Il nous est demandé, comme l'année dernière, de nous prononcer de nouveau sur le maintien de la semaine à 4.5 jours ou le passage à la semaine de 4 jours. Il semblerait plus judicieux à l'assemblée que cette question fasse l'objet d'une consultation initiée par les parents d'élèves délégués. Cependant, cette initiative n'ayant pas été prise, la commune de Corransac a mis en place une enquête afin de recueillir l'avis des parents d'élèves sur cette question. Il nous est proposé d'en faire de même, sachant que la décision finale d'évolution éventuelle des rythmes scolaires sera prise lors d'un conseil d'école exceptionnel qui se tiendra début janvier 2019 et qu'elle s'appliquera dans les deux communes.

L'organisation des temps scolaires se répercute sur la gestion des activités périscolaires et l'organisation de la pause méridienne par la commune, l'organisation du fonctionnement des CLSH par le SICOVAL ainsi que des transports scolaires par le SICOVAL-Conseil Départemental. Un tableau comparatif des 2 organisations mettant en valeur les avantages et les points de vigilance de chacune d'elles sur différents aspects (pédagogiques, activités périscolaires, organisation des activités des personnels communaux, impact économique pour les familles et la collectivité) est proposé pour accompagner la prise de décision.

L'assemblée débat des conditions et modalités de mise en œuvre de cette enquête, celles-ci pouvant influencer sensiblement sur les résultats. Plusieurs conseillers expriment leur réticence ou leur désaccord. Après débat, il est décidé de mettre en œuvre cette enquête en précisant bien aux parents que leur avis est consultatif. Une information préalable sera réalisée auprès des parents délégués. Les finalités de cette enquête seront également précisées : l'objectif est d'informer les membres du conseil d'école de l'avis des parents et d'éclairer leur position. Le tableau comparatif des 2 solutions ne sera pas diffusé aux parents de manière à ne pas influencer leur position mais sera réservé aux parties décisionnaires.

### **Eclairage intérieur des bâtiments publics**

M. Faucoup expose au conseil les avantages qu'il y aurait, selon lui, à procéder au remplacement des 119 dalles néons des bâtiments communaux par des dalles LED. Ces dernières sont beaucoup plus économes en énergie et le retour sur investissement serait rapide. En effet, chacune de 119 dalles néons consomme 150 watt. De plus, le remplacement des dalles pourrait être pris en charge par les services techniques, ce qui réduirait considérablement l'ampleur de cette dépense. L'installation de dalles LED pourrait être couplée à la pose de détecteurs de présence, afin d'éviter que des lumières restent inutilement allumées.

M. le Maire précise que cet investissement ne paraît pas excessif et pourrait être vite amorti mais que des points restent à vérifier :

- avoir un devis complet et inscrire la dépense au budget 2019 s'il le permet
- quelles sont les normes de puissance et de luminosité liés aux différents usages, notamment à l'école? Dispose-t-on de retours d'expérience de ce type d'installation en milieu scolaire?

- n'y a-t-il pas une impossibilité réglementaire à réaliser ces travaux en interne ?

### Départ de Mme Alary

M. le Maire informe que c'est le dernier conseil municipal dont Marion Alary assure le secrétariat, car elle quitte ses fonctions à la fin de l'année, à l'issue de son contrat de remplacement d'un congé parental d'un an. Il aurait souhaité la garder à temps partiel, en raison de la grande qualité de son travail d'assistante, que ce soit pour le suivi des conseils municipaux, des dossiers d'investissements et d'urbanisme, mais elle a un autre projet professionnel. Tout le conseil a apprécié son travail et son implication et la remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

## Table des matières et liste des délibérations

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2018.....	1
2018/52. Recrutement d'un agent recenseur.....	1
2018/53. Motion sur la fermeture de perceptions.....	2
Actualités du Sicoval.....	2
Questions diverses.....	2
Réfection de l'éclairage du moulin.....	2
Sécurisation de la Route d'Issus.....	3
Rythmes scolaires.....	3
Eclairage intérieur des bâtiments publics.....	3
Départ de Mme Alary.....	3

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie  Absente	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget	F. Schiavon	G. Sénac  Pouvoir à Christian Rouget	M. Andre  Absente
F. Baquie  Absent	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon  Pouvoir à Frédéric Schiavon	